



**Anfh**

Association nationale  
pour la formation permanente  
du personnel hospitalier

**ACTIONS DE FORMATION**

# **Guide éligibilité 2025**

## INTRODUCTION

---

# GUIDE ÉLIGIBILITÉ LE NUANCIER

---

L'ANFH a souhaité mettre à disposition des **établissements** publics hospitaliers sanitaires sociaux et médico-sociaux et de ses **collaborateurs** un guide pratique sur l'éligibilité des actions de formation dans le secteur de la Fonction publique hospitalière. Celui-ci s'inscrit dans la continuité du précédent guide établi en 2010 : « Guide de l'imputabilité des dépenses liées aux actions de formation ».

# INDEX DES ARBRES DE DÉCISION

## Questionnements généraux

1

L'action relève-t-elle de la typologie des actions au sens de l'article 1 du décret FPTLV?  
*cf. fiche n°1*

2

Le public est-il agent de la FPH ou agent public relevant du personnel médical ? *cf. fiche n°2*

3

S'agit-il d'une formation obligatoire éligible?  
*cf. fiche n°5*

4

La formation est-elle réalisée par un OF / formateur externe ? *cf. fiche n°2*

5

L'organisme de formation est-il étranger ? *cf. fiche n°2*

6

La formation respecte-t-elle la durée minimale déterminée par l'ANFH ? *cf. fiche n°3*

## Questionnements spécifiques

7

Quelles conditions respecter pour que la formation dispensée par un établissement relève de la formation interne? *cf. fiche n°2*

8

Comment reconnaître une action de FOAD éligible ? *cf. fiche n°4*

9

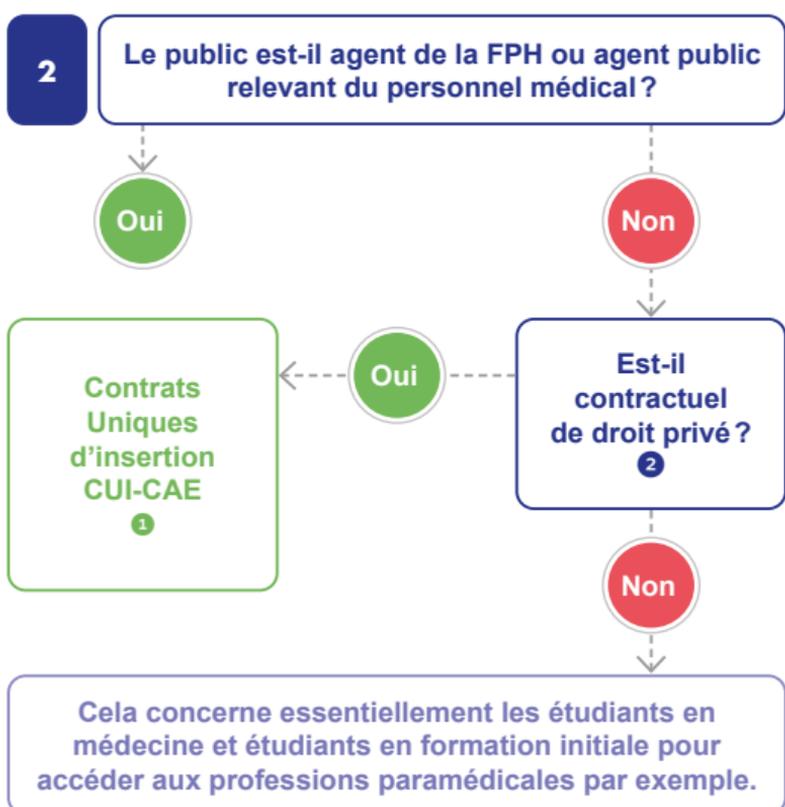
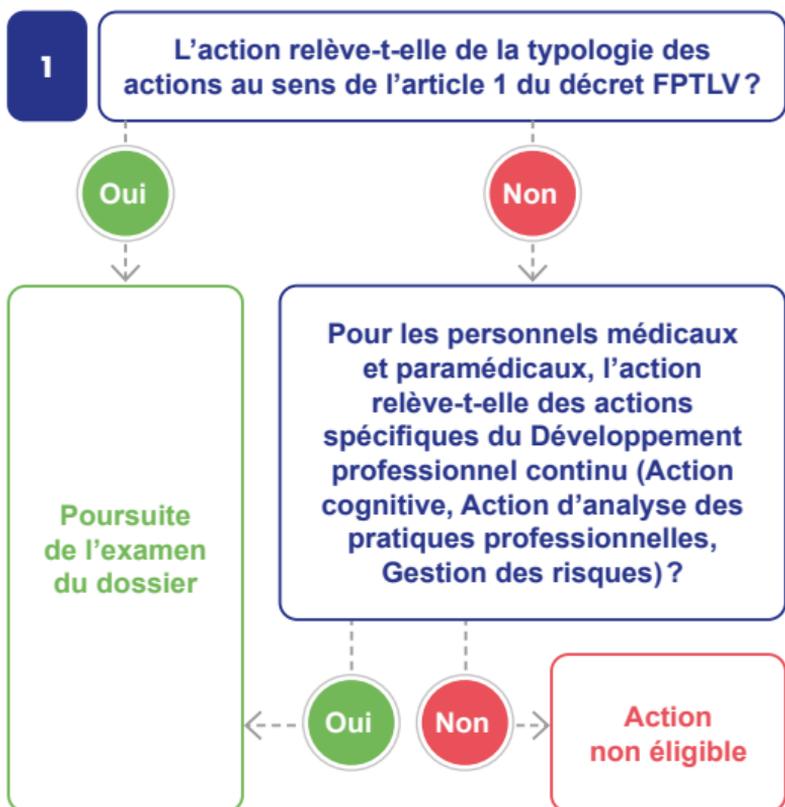
La demande de prise en charge sur les fonds DPCM est-elle éligible? *cf. fiche n°6*

10

La demande de prise en charge (DAPEC) DPC pour un public paramédical est-elle éligible?  
*cf. fiche n°6*

11

L'action de coaching s'inscrit-elle dans le cadre d'un parcours de formation plus large ?  
*cf. fiche n°8*



<sup>1</sup> Attention les apprentis sont exclus de l'assiette de cotisation du plan, ainsi une action ne peut leur être financée sur le plan de formation.

<sup>2</sup> Contrats uniques d'insertion et apprentis

3

S'agit-il d'une formation obligatoire éligible?

L'action est-elle obligatoire pour réaliser la mission de l'agent ?

Oui

éligible

L'action correspond elle à l'obligation générale de sécurité de l'employeur ?

Oui

Pas éligible

Non

Éligible

4

La formation est-elle dispensée par un organisme de formation/formateur externe ?

Oui

Non

L'organisme de formation répond-il aux critères de référencement de l'ANFH ? (cf. Annexe)

La formation est-elle réalisée avec les ressources de l'établissement ou celles du GHT, notamment ses formateurs ?

Oui

Non

Poursuite de l'examen

Action non éligible

Poursuite de l'examen de la demande

Oui

Non

Le public formé est-il exclusivement composé du personnel de l'établissement ou du personnel employé par l'un des établissements du GHT ?

Oui

Non

Poursuite de l'examen de la demande <sup>1</sup>

Considérer qu'il s'agit d'un prestataire externe et reprendre le début du schéma

<sup>1</sup> Lorsque la formation est réalisée avec des ressources du GHT, à destination de personnel de plusieurs établissements du GHT, il est tout de même recommandé que l'établissement assurant la formation fasse la démarche nécessaire pour acquérir un NDA et être « datadocké ».

5

Le siège social de l'organisme est-il situé à l'étranger (Y compris UE et Espace économique européen) ? <sup>1</sup>

Non

Oui

L'organisme de formation répond-il aux critères de référencement de l'ANFH ? (cf. Annexe)

L'organisme est dit « étranger »

Dispense-t-il uniquement des formations de manière occasionnelle en France ? (Maximum une fois par an)

Oui

Non

Poursuite de l'examen

Action non éligible

Oui

Non

Pas de nécessité d'avoir un NDA ni d'être datadocké

A-t-il un représentant sur le territoire français ?

Poursuite de l'examen du dossier

Oui

Non

Poursuite de l'examen du dossier

Action non éligible

<sup>1</sup> Attention il est important de s'interroger sur le lieu de la formation, car ce raisonnement concerne le cas où l'OF étranger assure une formation sur le territoire français.

6

La formation respecte-t-elle la durée minimale déterminée par l'ANFH ?

Pour la FOAD

Dans les autres cas

30 minutes  
(dont 15 minutes  
au minimum de façon  
continue)

1 heure  
au minimum de  
façon continue

7

Quelles conditions respecter pour que la formation dispensée par un établissement relève de la formation interne ?

1. La formation est-elle élaborée et réalisée par du personnel de l'établissement ?

Non

Oui

Ce n'est pas de la formation interne (NDA et Datadock obligatoire)

2. La formation est-elle exclusivement à destination des agents de l'établissement ?

Non

Oui

Ce n'est pas de la formation interne (NDA et Datadock obligatoire)

C'est de la formation interne (pas de NDA ni d'obligation de respecter les critères qualité)

8

Comment reconnaître une action de FOAD éligible ? Quels sont les types de FOAD éligibles ?

Durée estimée supérieure à 30 minutes

Durée estimée inférieure à 30 minutes

Mise à disposition d'un outil avec assistance pédagogique

Mise à disposition d'un outil sans assistance pédagogique

non éligible

Travaux et évaluations

Absence de travaux et évaluations

=

Financement par l'ANFH des coûts pédagogiques au regard de la durée estimée

9

La demande de prise en charge (DAPEC) DPC pour un public médical est-elle éligible?

Quel public est-il pris en charge sur les fonds DPCM ?

Internes,  
Étudiants

Non

Refus  
de prise  
en charge

Médecins quelque soit leur statut,  
y compris PADHUE, médecins  
du travail PU-PH, pharmaciens,  
chirurgiens-dentistes

Oui

L'action est-elle  
déposée sur la  
plateforme de l'ANDPC ?

Non

Oui

Accord de prise  
en charge

Fonds  
DPCM

L'action rentre-t-elle dans le champ des NPAP ?

Actions de formation  
continue « classique »  
- Actions d'analyse des  
pratiques - Actions de  
gestion des risques  
- Démarches d'accréditation dispensées par un OF référencé par l'ANFH - VAE universitaire

Congrès à l'étranger après validation de la prise en charge par le service DFC

- Actions dispensées par un OF qui n'est pas considéré comme référençable par l'ANFH  
- Bilan de compétences

Oui

Non

Accord de prise  
en charge

DPCM,  
NPAP

Refus de prise  
en charge

10

La demande de prise en charge (DAPEC) DPC pour un public paramédical est-elle éligible?

Quel public est-il pris en charge sur le fonds Plan au titre du DPC ?

Étudiants

Publics non médicaux -  
Sages-femmes - Médecins du travail  
contractuels

Non

Oui

Refus de prise en charge

L'action est-elle déposée sur la plateforme de l'ANDPC ?

Non

Oui

Accord de prise en charge

L'action rentre-t-elle dans le champ des NPAP ?

- Actions de formation continue « classique »  
- Actions d'analyse des pratiques <sup>1</sup> - Actions de gestion des risques

Oui

Congrès à l'étranger après validation de la prise en charge par le service DFC

Oui

Actions dispensées par un OF considéré comme non référençable par l'ANFH

Accord de prise en charge

Refus de prise en charge

Non

Fonds PLAN

<sup>1</sup> L'ANFH reconnaît que les Actions d'analyse des pratiques sont éligibles à une prise en charge y compris pour les personnels paramédicaux (à condition qu'elles respectent les méthodes HAS).

L'action de coaching s'inscrit-elle dans le cadre d'un parcours de formation plus large ?

il s'agit d'une phase d'accompagnement préalable ou postérieure à une formation

Oui

Action éligible

il s'agit d'une phase de conseil, d'accompagnement, sans formation rattachée

Non

Action non éligible

**ANFH**  
265, rue de Charenton  
75012 Paris  
Tél. : 01 44 75 68 00  
[communication@anh.fr](mailto:communication@anh.fr)  
[www.ANFH.fr](http://www.ANFH.fr)